

sible. Tous les pays européens accordent des primes à la production des céréales, dans leur désir de suffire à leurs besoins en cas de guerre.

L'honorable M. HAIG: Très bien.

L'honorable M. CALDER: Jusqu'à la Grande-Bretagne qui a entrepris de subventionner une partie de sa production jusqu'à ce que la situation soit redevenue normale et que le commerce ait repris les voies qu'il empruntait autrefois. Voilà des faits dont il importe de tenir compte, et il faut que nous en prenions notre parti. Voici le nœud du problème: qu'il s'agisse du cultivateur laitier, de l'éleveur, du producteur de blé ou du pêcheur, il faut lui procurer les moyens de vivre.

L'honorable M. HAIG: D'ici un jour ou deux, le Sénat sera saisi d'un projet de loi relatif au poisson.

L'honorable M. CALDER: Sans doute. Si la situation actuelle persiste dans le monde, je crains fort que ce problème et d'autres semblables ne nous restent sur les bras pour longtemps encore.

Rien ne me sert de discuter la question du blé dans l'Ouest. Elle est familière à chacun. Nous n'y pouvons rien. Je souhaiterais que le cultivateur de l'Ouest récupérât ses frais de production et pût acquitter ses taxes et payer ses créanciers, sans quoi il faudra continuer à consacrer à l'Ouest des sommes considérables.

L'honorable W. M. ASELTINE: Honorables sénateurs, il est un aspect que je m'attendais à entendre discuter ce soir, mais comme il n'en a pas été question, je réclamerai votre attention pour quelques instants.

Ce bill ne s'impose aucunement, à mon sens. Pourquoi fixer le prix initial du blé par voie législative lorsqu'un organisme, la Commission du blé, est déjà autorisée à le faire au début de chaque campagne agricole? Sous le régime de la loi de 1935, la Commission était composée de trois membres et d'un comité consultatif de sept membres, je crois. En 1936, le Gouvernement commit l'erreur de laisser tomber le comité consultatif; néanmoins, la Commission fut maintenue et elle possède encore le pouvoir de fixer le prix du blé, au besoin. Alors qu'est-ce qui motive le bill à l'étude? En août prochain, après une étude scrupuleuse de la situation mondiale et des cours du blé, la Commission serait pleinement autorisée à fixer le prix à 70c., 80c., 87½c. ou à tout autre cours approprié.

Je fus heureux d'entendre le leader de l'opposition (le très honorable M. Meighen) exposer la situation qui régna en 1917 et 1918. Les cultivateurs de l'Ouest canadien sont d'avis que la Commission du blé fut instituée, dans

L'hon. M. CALDER.

les dernières années de la guerre, afin d'empêcher le prix du blé de monter trop haut, et ils se refusent à croire aujourd'hui qu'il est impossible d'empêcher le prix de descendre trop bas, soit en mettant en branle les rouages de la Commission du blé, soit en ayant recours à la réglementation. Je sais gré au très honorable représentant de cette explication, car les avis diffèrent là-dessus dans l'Ouest. J'espère que les journaux accorderont la publicité voulue à sa déclaration.

Je souscris plus ou moins aux paroles de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre (l'honorable M. Haig) ainsi qu'à celles de l'honorable représentant de Saskatchewan-Nord (l'honorable M. Horner). Comme ce dernier, je ne m'oppose pas à ce que les industriels de l'Est jouissent d'une protection modérée. Pour ma part, j'ai cru m'apercevoir que le remaniement du tarif douanier de 10 ou 15 p. 100 n'infuse en rien sur le prix. Pour prendre un exemple l'administration actuelle abaissa de 7½ p. 100 le droit sur les instruments aratoires, mais ces derniers ne baissèrent pas pour cela. De fait, ils se vendent plus cher que jamais. Il en fut de même dans le cas de la ficelle d'engravage; le droit fut supprimé tout à fait, mais le prix de cet article ne baissa point; il monta même plutôt.

L'honorable M. HORNER: Cet article se vendit moins cher durant un an, assez longtemps pour ruiner les fabricants, puis il monta.

L'honorable M. ASELTINE: Lorsque les manufacturiers canadiens cessèrent de fabriquer la ficelle d'engravage, le prix de cet article monta. Et il en serait de même si l'on dégravait les instruments aratoires ou tout autre produit.

Nous ne refusons pas aux industriels une protection modérée. Peu nous importe de payer un peu plus cher les automobiles, les instruments aratoires ou autres produits ouvrés. Nous voulons que l'Est soit prospère, mais nous voulons aussi que l'on nous aide à payer nos créanciers.

Les frais de production du blé furent discutés récemment à l'autre chambre. On déclara que la preuve est faite depuis longtemps que le blé peut être cultivé dans l'Ouest pour 30c. à 40c. le boisseau. Je le conteste. Je ne reconnais pas à cette affirmation la moindre exactitude. On n'a pas précisé si le prix mentionné était f.à.b. Fort-William, Vancouver ou autre endroit. A 40c. f.à.b. Fort-William, il faudrait déduire 20c., ce qui ne laisserait que 20c. au producteur, prix qui ne permet pas à ce dernier de vivre. Il est vrai que sur une ferme fortement mécanisée dotée d'un tracteur Diesel capable de labourer une acre de terre pour quelques sous de combustible,